

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Juin 2017

## LE DISPOSITIF « ENVIE DE BALADE » 2017

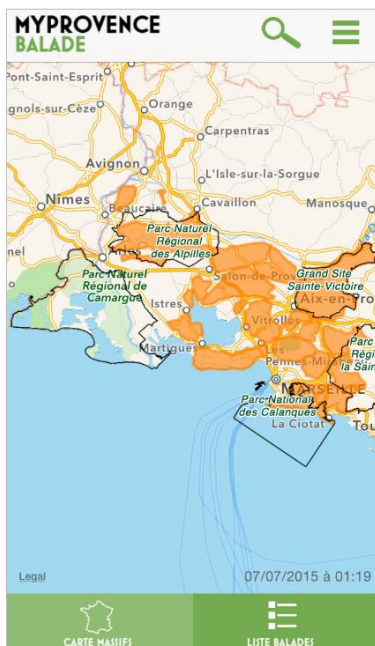
L'outil pour randonner en toute sécurité cet été dans les Bouches-du-Rhône

### UN CONTEXTE SPÉCIFIQUE ET RÉGLEMENTÉ

Dans les Bouches-du-Rhône, les massifs forestiers sont soumis à une réglementation préfectorale entre le 1er Juin et le 30 septembre, pour prévenir les risques d'incendie et protéger les personnes.

Les zones concernées évoluent chaque jour en fonction des risques liés à la météo. Cette réglementation estivale **porte sur l'accès** - y compris par la mer - de **la circulation et de la présence de personnes** dans les massifs forestiers du département.

Leur accès est soit autorisé, soit interdit pour la journée. Depuis l'année dernière, l'information est simplifiée : si la zone est en alerte **orange** ou **rouge**, les vacanciers et randonneurs y ont accès. Si elle est en **noir**, son accès est formellement interdit.



### DES OUTILS POUR LES PARTICULIERS

Bouches-du-Rhône Tourisme et ses partenaires mettent à disposition des randonneurs un panel complet d'outils d'information, actualisés quotidiennement.

Par téléphone, le **0811 20 13 13** délivre des informations précises sur l'accès des massifs en français et en anglais.

L'application **MyProvence Balade** délivre de nombreux renseignements sur les zones concernées, et notamment des itinéraires bis, accessibles tout l'été pour ne pas renoncer à une belle journée de balade en bord de mer ou en campagne. L'utilisateur peut enregistrer ses **massifs favoris** et recevoir ainsi des **alertes personnalisées**.

Les marcheurs réguliers peuvent s'inscrire à un **bulletin quotidien envoyé par mail**, sur demande au [enviedebalade@myprovence.fr](mailto:enviedebalade@myprovence.fr).

Enfin, la **page spécifique « Envie de Balade »** sur le site internet [myprovence.fr](http://myprovence.fr) renseigne sur toutes les balades de Provence et leurs conditions de randonnées.

Les touristes et résidents peuvent également retrouver l'information auprès de **relais locaux** comme **les offices de tourisme**. Attention ! Cette réglementation préfectorale **peut être durcie par un arrêté municipal**. Il convient donc de **se renseigner également auprès des mairies concernées** pour savoir si la zone est interdite ou non.

### À PROPOS DE BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME

Missionné par le Conseil Départemental, Bouches-du-Rhône Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité de la destination. Bouches-du-Rhône Tourisme sélectionne le meilleur de la destination.

### CONTACTS PRESSE

Bouches-du-Rhône Tourisme : Marie Lansonneur – [mlansonneur@myprovence.fr](mailto:mlansonneur@myprovence.fr) – 04.91.13.84.06  
Agence le büro : Sandra Artoré – [sandra@leburo-rp.com](mailto:sandra@leburo-rp.com) – 06.03.43.60.25